

F PRAT COM - miel A
MH/EDJ/JP
729-2015

Bruxelles, le 29 avril 2015

AVIS

sur

**UN PROJET D'ARRÊTÉ ROYAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ ROYAL
DU 19 MARS 2004 RELATIF AU MIEL**

Par sa lettre du 30 mars 2015, Mr. Kris Peeters, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, a demandé l'avis du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 mars 2004 relatif au miel.

Après avoir réuni la commission sectorielle n° 1 (Alimentation), le Conseil Supérieur a émis le 29 avril 2015 l'avis suivant.

CONTEXTE GENERAL

Le projet d'arrêté royal a pour but d'adapter l'arrêté royal du 19 mars 2004 relatif au miel aux modifications apportées dans la directive 2001/110/CE du Conseil du 20 décembre 2001 relative au miel par la directive 2014/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014.

La directive 2014/63/UE revoit les dispositions de la directive 2001/110/CE concernant le miel. Cette directive spécifie que le pollen, en tant que constituant naturel propre au miel, n'est pas considéré comme un ingrédient du miel au sens du règlement UE n° 1169/2011. Elle indique également quelles sont les dispositions à respecter en matière d'étiquetage en ce qui concerne la mention des pays d'origine où le miel a été collecté.

REMARQUE GENERALE

Sur le contenu technique de ce projet d'arrêté royal, le Conseil Supérieur n'a pas de remarque de fond à formuler.

Conclusion

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME émet un avis favorable sur ce projet d'arrêté royal.
